

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022 à 10h00 2022.07.01

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 05/09/2022

ID : 031-213101454-20220829-2022_07_01-DE



Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA CALANDRETA – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Date de la convocation : 23/08/2022

L'an deux mille Vingt-deux, le vingt-neuf août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Sébastien VINCINI, Maire.

Présents : VINCINI Sébastien, COURBIERES Monique, CLANET Martine, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, FALGA Corinne, LOURDE André, REMY Jean-Louis, LE TUMELIN Didier, VAZQUEZ Corinne, POUIL Marie-Christine, M. DEGUITRE Jérémy, Mme LEGER Aurore, Mme PELISSIER Jennifer, Mme CHADROU Sylvie, M. FOU DI Kamel, MISTOU Sabine ;

Excusés : M. DAUVERGNE Joël, M. PONS Romain

Absent : M. BLANC Loïc

Procurations: SALVAYRE André à André LOURDE, Mme ALAUZY Gisèle à Monique COURBIERES, Mme GABBERO Laury à Pierre LEQUEUX

Secrétaire : Mme Lise NEMETH

Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des locaux sis 2 Impasse de l'Autan, au profit de l'association « Calandreta » a été signée pour l'année scolaire 2021-2022, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 9 000 €.

Il précise que ladite convention est renouvelable tous les ans et propose de la renouveler au titre de l'année scolaire 2022-2023 aux mêmes conditions.

Il ajoute que la convention concerne des locaux pour une superficie de 142 m²

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, à titre précaire et révocable.

Mr le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité Mme GABBERO faisant partie du bureau de l'association, M. LEQUEUX n'utilise pas sa procuration pour ce vote

> AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association « Calandreta » à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, dans les conditions évoquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme.

| | |
|----------|----|
| Elus | 23 |
| Présents | 17 |
| Votants | 19 |
| Exclus | 0 |

Le Maire,
Sébastien VINCINI